

REVISION DU CONTRAT D'OBJECTIFS 2015-2020 :
AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS DE SIGNER L'AVENANT
AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2015-2020

Délibération 2018-001

Exposé

Lors de sa séance du 13 février 2015, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion du deuxième contrat d'objectifs entre la ville et sa régie.

Portant sur la période 2015-2020, ce contrat accompagne l'acte 2 de la remunicipalisation, phase de consolidation, mais aussi d'approfondissement et de développement du service public de l'eau à Paris. Au-delà de la recherche de la performance technique pour ses métiers de production et de distribution de l'eau, le contrat réaffirme notamment la place centrale des usagers et abonnés dans le service public de l'eau parisien et pose Eau de Paris comme un acteur majeur de la transition écologique, en cohérence avec les politiques municipales en la matière.

À la lumière de trois années d'application du contrat, il vous est proposé, comme cela avait été le cas pour le premier contrat d'objectifs, de procéder à une révision à mi-parcours qui complète et amende le contrat dans le sens d'une collaboration entre la ville et sa régie encore plus opérationnelle et efficace.

Les modifications proposées sont de quatre ordres :

1) La prise en compte de nouvelles activités confiées à Eau de Paris :

Le contrat intègre des éléments et indicateurs relatifs aux prestations confiées depuis le 1^{er} mars 2017 par la ville de Paris à sa régie, dans le cadre du service de défense extérieur contre l'incendie. Ces éléments sont conformes à la convention dont la signature a été autorisée par le Conseil d'administration du 3 février dernier et portent sur la mise en service, l'entretien et la vérification des points d'eau affectés au service public de défense extérieure contre l'incendie à Paris.

De la même manière, la reprise en dotation, l'entretien et l'exploitation par Eau de Paris des fontaines à boire présentes sur l'espace public viaire, les parcs, jardins et bois parisiens, ainsi que des points d'eau des cimetières parisiens sont intégrés dans le contrat. Un inventaire physique et comptable de ces biens doit être réalisé par ailleurs, avant mise en dotation effective.

2) La mise en cohérence du contrat avec les stratégies protection de la ressource, biodiversité et avec le plan énergie climat de la régie :

Pour plus de cohérence, des éléments des stratégies « protection de la ressource » et « biodiversité » ainsi que du plan énergie climat, adoptés par le conseil d'administration de la régie, viennent amender le corps du texte du contrat. Ces stratégies contribuent aux politiques menées par la ville en faveur de la transition écologique du territoire. Les indicateurs et les cibles afférentes figurant dans ces trois documents sont substitués à ceux relatifs au développement durable présents dans la version initiale du contrat.

3) L'optimisation des reportings fournis par la régie à la ville :

Le contenu des reportings prévus aux annexes 2 « compte-rendu trimestriel » et 3 « compte-rendu annuel » ainsi que la liste de documents à mettre à disposition de la ville prévue à l'annexe 5 sont ajustés.

Les améliorations proposées, élaborées de concert entre les services de la ville de Paris et Eau de Paris, visent à rendre les reportings plus lisibles et efficaces et faciliter ainsi le travail entre la ville et sa régie, en toute transparence.

4) La réalisation d'ajustements rédactionnels :

Enfin, cette révision est l'occasion de procéder à des ajustements rédactionnels mineurs : précisions, compléments, suppressions, corrections d'erreurs de plume.

Le Conseil de Paris qui se tient 5, 6 et 7 février 2018 examinera le projet d'avenant n°1 de contrat d'objectifs du service public de l'eau.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer avec la ville de Paris l'avenant n°1 au contrat d'objectifs 2015-2020.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le contrat d'objectifs 2015-2020,

Vu le projet d'avenant au contrat d'objectifs 2015-2020,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

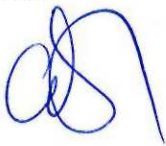
1 abstention
1 ne prend pas part
au vote

ARTICLE UNIQUE :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec la ville de Paris l'avenant n°1 au contrat d'objectifs 2015-2020.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : 16 FEV. 2018

Le Directeur Général

Affiché au siège de la régie le : 19 FEV. 2018

Benjamin GESTIN

Transmis au représentant de l'Etat le : 19 FEV. 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 19 FEV. 2018

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

